

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS67/2

4 mars 1997

(97-0884)

ROYAUME-UNI - CLASSEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS MATÉRIELS INFORMATIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication de la République de Corée

La communication ci-après, datée du 28 février 1997, adressée par la Mission permanente de la République de Corée à la Mission permanente du Royaume-Uni, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les autorités de mon pays m'ont chargé de vous notifier qu'en raison de son intérêt commercial substantiel la Corée désire participer aux consultations au titre de l'article XXII du GATT de 1994 demandées par les Etats-Unis, dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC sous la cote WT/DS67/1 (20 février 1997), au sujet du classement tarifaire, par les autorités douanières du Royaume-Uni, du matériel de réseau local et des ordinateurs personnels multimédia.